



Affiché le :



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie commémorative de la FÊTE NATIONALE organisée à Villers-Semeuse, le MARDI 14 JUILLET 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le MARDI 14 JUILLET 2026, de 10 H 45 à 12 H 00.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le MARDI 14 JUILLET 2026, de 10 H 45 à 12 H 00 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
- RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Egalité ;
- RUE ÉMILE COMBES ;
- RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

Des agents des Services Techniques municipaux de Villers-Semeuse procéderont aux installations nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un cortège prendra ensuite la direction de la médiathèque où sera organisé le vin d'honneur et sera encadré par les agents du service de la Police Municipale et / ou des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par les dispositions précitées.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2026-06-19 08:53:53